

7.10 – Divers

### DECISION N° 2023-20

**Objet** : acceptation de la donation sans charges ni conditions

Le Maire de la Ville de MAZAN,

Vu la Délibération n° 2020/20 en date du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, prise en exécution de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de M. CALAMEL, réceptionné en Mairie le 28 février 2023, tendant à faire un don à la Commune,

Considérant que par courrier en date du 28 février 2023, Monsieur Damien CALAMEL, président de l'association un air de lavage à exprimer sa volonté de faire donation à la commune, sans charges ni conditions, d'une somme de 16 500 euros sous forme de chèque,

### DECIDE

Article 1 : d'accepter la donation sans charges ni conditions du chèque n° 9081950 banque Crédit Agricole Alpes Provence, d'un montant de 16 500 €, seize mille cinq cent euros, en date du 28 février 2023.

Article 2 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 3 : le Directeur Général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

A MAZAN, le 09/03/2023

Le Maire  
Louis BONNET

